

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Demandes de subventions : de Audois,
à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de Commune de MIREVAL LAURAGAIS VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,
CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune de MIREVAL LAURAGAIS,

DECIDE

Décision n° 23-58

ARTICLE I : de déposer auprès l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, sise Immeuble Le Mondial, 219 rue le Titien, CS 59549, 34961 MONTPELLIER CEDEX 2, et du Département de l'Aude, sis allée Raymond Courrière, 11855 CARCASSONNE les demandes de subventions suivantes :

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

Intitulé de l'opération	Mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
Localisation	MIREVAL LAURAGAIS
Année de démarrage des travaux	2023
Montant de l'opération (HT)	40 087,48 €
Taux d'aide de l'agence de l'eau	50 %
Montant d'aide de l'agence de l'eau (HT)	20 043,74 €
Taux d'aide du CD11 (HT)	30 %
Montant de l'aide du CD11 (HT)	12 026,24 €
Autofinancement	8 017,50 €

Et par la publication
le :

Et par notification de :

ARTICLE II : la présente décision n° 23-58 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV : Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 26 mai 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230526-DECISION_2358-DE